

## Article R4214-18 du Code du travail - Quais et rampes de chargement

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

### Notre analyse

Les dispositions des articles R4214-9 à R4214-12 du Code du travail qui prévoient les règles de sécurité auxquelles doivent répondre les voies de circulation lors de leur conception dans les locaux de travail (implantation, signalisation, marquage au sol, etc.) sont également applicables aux quais de chargement extérieurs de l'entreprise.

## Article R4214-18 du Code du travail - Quais et rampes de chargement

Les dispositions des articles R. 4214-9 à R. 4214-12 s'appliquent également aux quais de chargement extérieurs de l'entreprise.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -  
Santé et sécurité :  
démarche, méthodes et  
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de  
travail – obligations des  
maîtres d'ouvrage.  
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maître d'ouvrage : un rôle  
central dans les enjeux de  
prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une rampe aluminium  
pliable pour charger et  
décharger le véhicule  
utilitaire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)